

Image not found or type unknown



Plantation d'arbre sur ma propriété

Par **what**, le **03/06/2009** à **20:15**

Bonjour, rnsur ma propriété sachant qu'elle est limitrophe d'un chemin communal. rnA quelle distance puis-je planter des chênes ?

Par **Solaris**, le **03/06/2009** à **23:05**

Bonjour, rnrnDans la mesure où le chêne est un arbre de grande taille, il conviendra de le planter à plus de deux mètres de la limite de propriété. Il conviendra également de veiller à e qu'aucune branche ne dépasse sur la chemin communal.rnCeci est la théorie. En pratique, 2 mètres pour un chêne cela me semble un peu juste (problème de branche,....)

Par **augustin**, le **04/06/2009** à **13:53**

voir aussi en mairie s'il n'existe pas un règlement local de voirie instaurant des distances minimum de plantation par rapport aux voies publiques.